

PRESENTATION

Le secteur de l'éducation et de la formation occupe une place importante au Maroc. Pour cela, il bénéficie de la priorité dans la politique de l'Etat et de l'intérêt du secteur privé.

Au Maroc, le nombre d'établissements d'enseignement secondaire publics a dépassé 500 lycées, encadrés par 31000 professeurs. En ce qui concerne l'effectif des élèves au niveau de l'enseignement fondamental, il dépasse 2 millions d'élèves. Pour l'enseignement secondaire, l'effectif est de 190.000 élèves.

L'effectif des nouveaux inscrits dans l'enseignement public atteint 350.000 élèves annuellement.

Pour le secteur privé, l'enseignement fondamental concerne environ 70.000 élèves. 11.000 élèves sont inscrits dans l'enseignement secondaire.

La formation professionnelle a connu, quant à elle, une évolution importante. En effet, le nombre d'établissements publics de formation professionnelle a atteint 550. Ils assurent la formation de 75.000 stagiaires.

A cet effet, une charte nationale de l'enseignement a été élaborée. Elle propose ce qui suit :

- La non gratuité de l'enseignement, en ce qui concerne les personnes aisées ;
- Obligation de l'enseignement pour tous les enfants d'un âge inférieur à 16 ans ;
- Ouverture sur le monde extérieur et ce, à travers l'enseignement des langues étrangères et l'introduction de l'informatique et de tout ce qui peut aider à suivre le développement de la technologie et du savoir ;
- L'intégration des affaires locales dans les programmes d'enseignement en vue de donner au développement régional une dimension concrète ;
- L'incitation du secteur privé à investir dans le secteur de l'éducation et de la formation, en mettant en place des encouragements spécifiques ;
- Promouvoir la participation des collectivités locales et les organisations privées dans la programmation, le financement et la réalisation des opérations d'enseignement et de formation ;
- L'octroi de subventions aux établissements privés qui assurent la formation de leur personnel. Cette subvention peut atteindre 70% des dépenses de formation .

Par ailleurs, l'Etat a instauré une politique d'aide au secteur privé, qui a permis de faire de ce dernier un réel concurrent du secteur public à la fois quantitativement et qualitativement.

Il est entendu par enseignement privé, l'ensemble des types d'enseignement et de formation professionnelle assurés par des établissements créés par des personnes physiques ou morales autre que l'Etat.

Les établissements d'enseignement privé comportent ce qui suit :

- Les jardins d'enfants (réservés aux enfants de moins de 4 ans) ;
- Les établissements d'enseignement primaire ;
- Les établissements d'enseignement secondaire, général ou technique ;
- Les établissements d'enseignement supérieur, général ou technique ;
- Les établissements de formation professionnelle ;
- Les établissements de formation des handicapés ;
- Les établissements de formation par correspondance ;
- Les établissements de formation en langues ;
- Les établissements de formation continue.

Le présent guide détaille les procédures à suivre pour ouvrir un établissement privé d'enseignement ou de formation professionnelle.